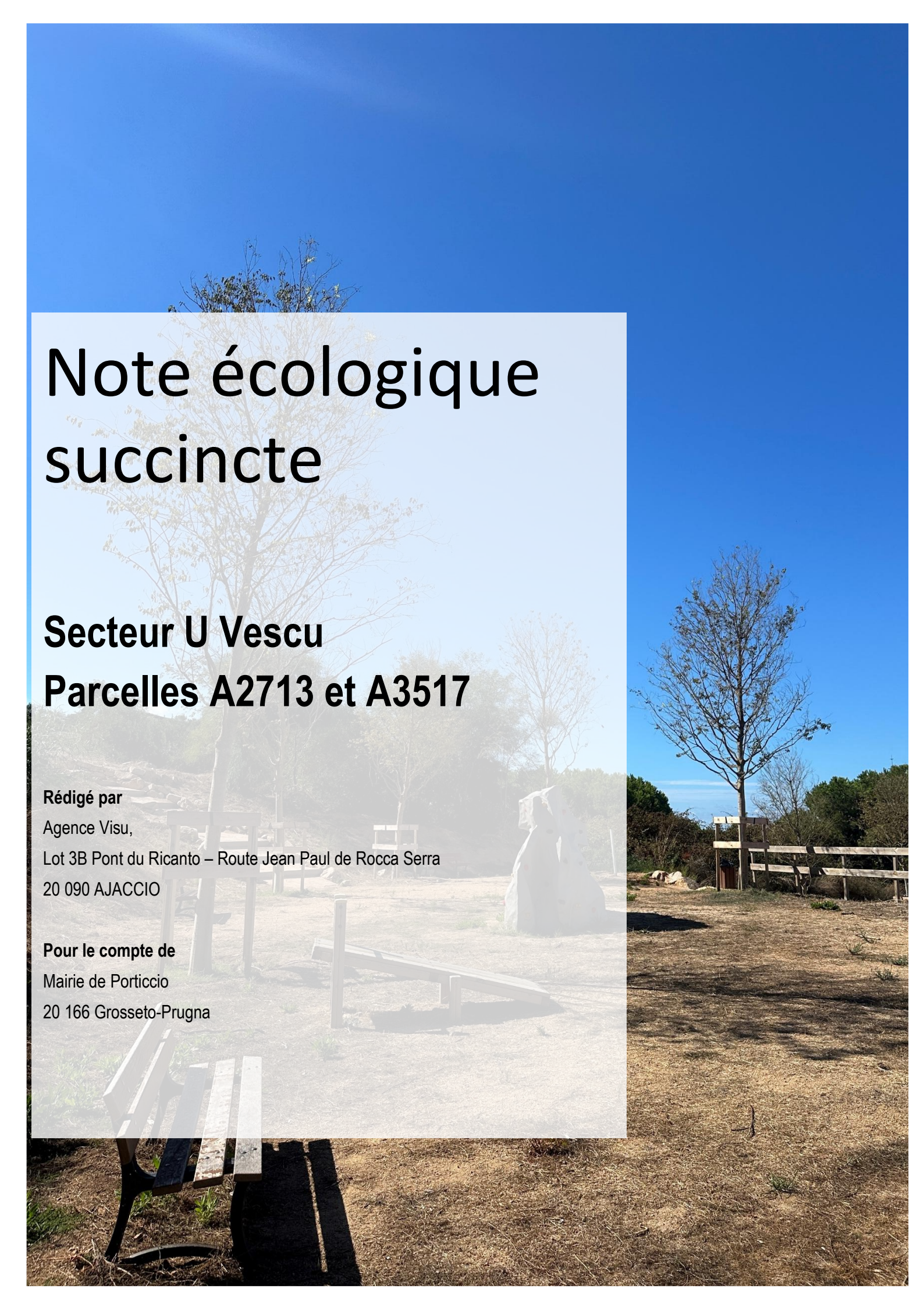




Note écologique succincte

Secteur U Vescu Parcelles A2713 et A3517

Rédigé par

Agence Visu,

Lot 3B Pont du Ricanto – Route Jean Paul de Rocca Serra

20 090 AJACCIO

Pour le compte de

Mairie de Porticcio

20 166 Grosseto-Prugna

Sommaire

1.	Situation des parcelles concernées	4
2.	Contexte environnemental	5
3.	Caractéristiques des parcelles concernées	6
4.	Préconisations d'ordre écologique	8

Index des Figures

Figure 1 : Situation des parcelles A2713 et A3513	4
Figure 2 : Carte des périmètres environnementaux dans un rayon de 500 m.....	5
Figure 3 : Talus abrupt et végétation herbacée	7
Figure 4 : Arbre relictuel.....	7
Figure 5 : Plantation de lauriers	7
Figure 6 : Plantation d'arbres	7

1. Situation des parcelles concernées

Les parcelles A2713 et A3513 se situent dans le secteur d'U Vescu à Porticcio, accessibles depuis le boulevard Marie-Jeanne Bozzi (RD55).

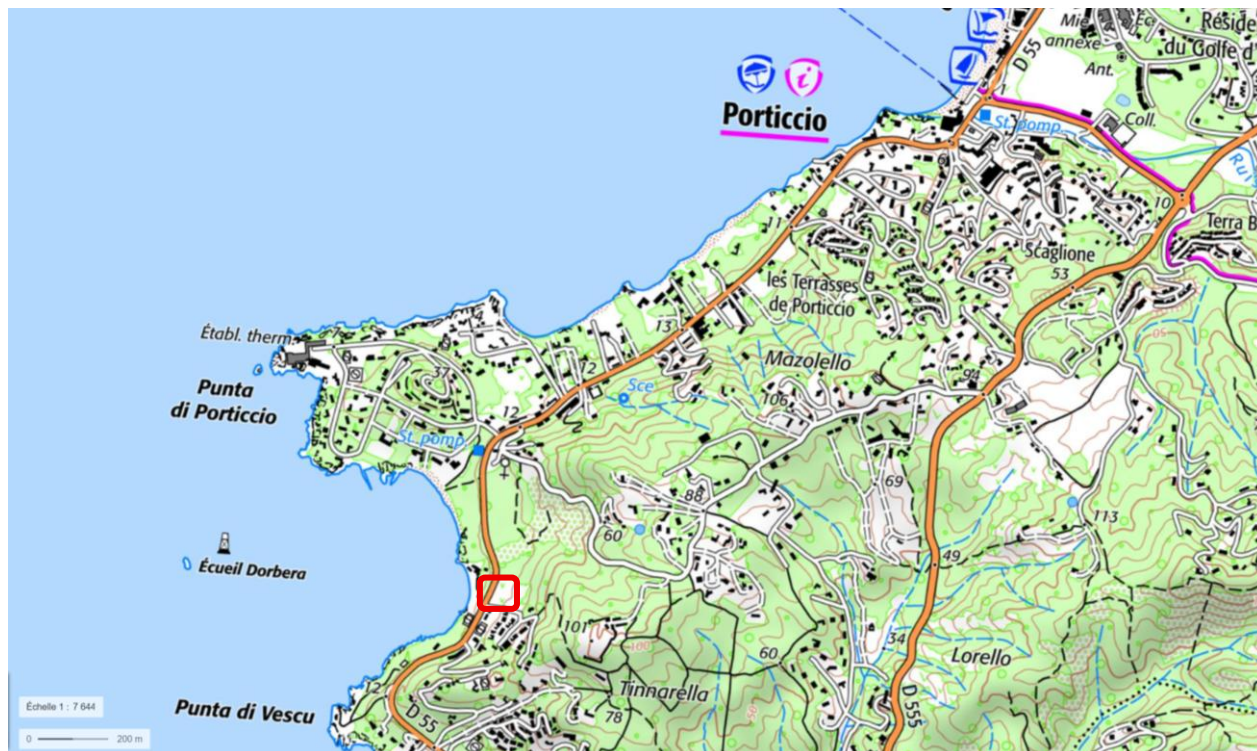


Figure 1 : Situation des parcelles A2713 et A3513

2. Contexte environnemental

Les parcelles se situent en dehors de tous périmètres environnementaux type ZNIEFF ou Natura 2000. La ZNIEFF la plus proche se situe à 520 m ; il s'agit de la zone humide de l'Uccioli. Les sites Natura 2000 les plus proches (situés à 60 m) concernent le Golfe d'Ajaccio (zone maritime).

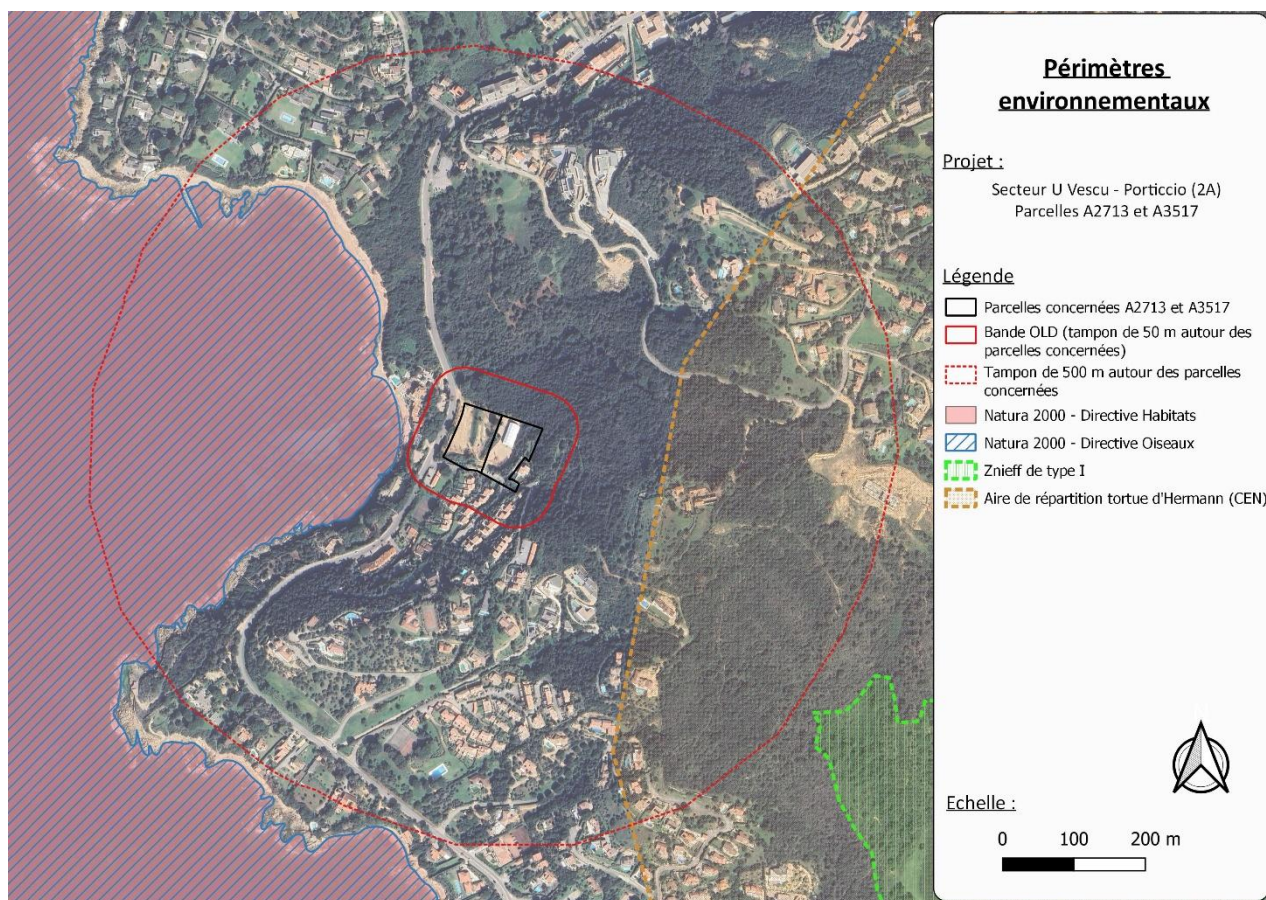


Figure 2 : Carte des périmètres environnementaux dans un rayon de 500 m

Au regard de leur positionnement, les parcelles s'inscrivent dans un contexte écologique favorable à la présence d'espèces protégées, notamment la tortue d'Hermann, le hérisson d'Europe, les fauvettes méditerranéennes et potentiellement Serapias et Isoètes.

3. Caractéristiques des parcelles concernées

Les parcelles ont été défrichées et terrassées en 2023 par la commune en vue d'y aménager un parcours sportif avec installation d'agrès de sport et d'un parcours VTT. Les travaux se sont déroulés en hiver (période la plus favorable pour réaliser les travaux vis-à-vis de la faune) et une recherche de nids a été effectuée avant le début des travaux.

Les aménagements réalisés sont :

- L'installation d'agrès de sport, de bancs, poubelles, sanitaires ;
- La plantation d'arbres ;
- L'aménagement d'escalier pour accéder au site ;
- L'installation d'une grande tente sur la partie supérieure ;
- L'installation de clôtures.

Aujourd'hui, sur le plan écologique, est mis en avant un faible intérêt du milieu. De nombreuses espèces exotiques envahissantes sont présentes. On note la présence de quelques arbres relictuels (chêne, oliviers) et les talus qui sont particulièrement abrupts, sont végétalisés par ci et là par des lauriers roses ou de la végétation herbacée. La végétation en place n'est pas la plus appropriée à l'expression de la biodiversité.



Figure 3 : Talus abrupt et végétation herbacée



Figure 4 : Arbre relictuel



Figure 5 : Plantation de lauriers



Figure 6 : Plantation d'arbres

4. Préconisations d'ordre écologique

L'enjeu à ce jour est de reconnecter ces parcelles à la trame écologique locale.

Une amélioration des continuités écologiques peut être réalisée par la mise en place de mesures :

- La plantation d'îlots de buissons indigènes type myrte, filaire, pistachiers ... qui permettront de créer des habitats favorables à plusieurs espèces dont la tortue d'Hermann, créer des micro-corridors et d'améliorer ainsi la fonctionnalité écologique du site ;
- Le renouvellement des talus pour que la petite faune puisse accéder à la zone et que cette dernière ne constitue pas une barrière écologique (les talus actuels sont difficiles d'accès pour la petite faune l'obligeant à les éviter et à les contourner) ;
- La mise en place de tas de bois, hibernatums qui constitueront des gîtes et refuges favorables à la petite faune ;
- La réalisation des opérations de débroussaillage en « mosaïques » afin de réduire les effets de ces opérations sur la faune et la flore et maintenir les habitats favorables ;
- La création de points d'eau favorables pour les amphibiens ;
- L'installation de nichoirs à oiseaux et à chauves-souris ;
- Un éclairage adapté aux chiroptères ;
- L'éradication des espèces exotiques envahissantes au travers d'une ou plusieurs campagnes d'éradication.

La mise en place de ces mesures pourra faire l'objet d'un accompagnement par un écologue.